



Procès-verbal du Conseil Municipal Du 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier juillet, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : BEAU Christophe, CARTENET Virginie, CARTON Philippe, CHÉRENCEY Karine, CHEVALIER Grégory, DELOTTE Nathalie, DIEUDONNÉ Marie-Christine, GARNIER Julien, GASSIES Jean-Marie, GINESTIERE Isabelle, JOILLE Thomas, LARDILLEUX-CORNET Catherine, LEBEL Nathalie, LECOLLAIRE Marie, Jennifer MENDY, PICOUAYS Thomas, REGNIER Christophe, ROUEN Marjory, ROUSSARIE Pascale, SAFFRÉ Laurent, SIMMONIN Sylvain, VILLAIN Maud

Ont donné pouvoir : BOUTRAIS Patrice pouvoir à LEBEL Nathalie, EOCHÉ-DUVAL Juliette pouvoir à GINESTIERE Isabelle, HAQUET Christine pouvoir à ROUSSARIE Pascale, LUBAS Jean-Marc pouvoir à CARTON Philippe, ROQUES Stéphane pouvoir à CHÉRENCEY Karine

Soit sur 27 membres en exercice, 22 présents. Mme Karine CHÉRENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h37.

Madame DELOTTE Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 5 juin est adopté à l'unanimité.

2026DCM31 portant sur l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Mme Karine Chérencey a le plaisir d'annoncer à l'assemblée l'arrêt du projet d'élaboration du PLU après 5 ans de travail.

L'arrêt ne signifie pas qu'il s'applique dès maintenant. Pour qu'il soit rendu « opposable », c'est-à-dire applicable aux demandes de travaux, il faut maintenant attendre les 3 mois de consultation réglementaire aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis un mois d'enquête publique.

- *Les 3 mois de consultation aux PPA : de mi-juillet à mi-octobre, les services de l'Etat, de Seine Normandie Agglomération, la Chambre de l'Agriculture, le Centre de Propriété Forestière examinent nos documents et y apportent leurs modifications et ajouts.*
- *S'en suit alors l'enquête publique en octobre/novembre, pilotée par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif. Le dossier présenté au public comprend les documents arrêtés en Conseil Municipal et tous les avis des PPA. C'est lors de cette enquête publique que les administrés pourront faire part de leurs doléances concernant le PLU en général et leurs situations individuelles (changement de zonage de parcelle, règlement rendant impossible un projet...).*

Elle souligne la difficulté pour le conseil d'appréhender 5 ans de travail et informe qu'une restitution avait été faite à l'ancien conseil avant les élections.

Elle rappelle le travail réalisé en 2020 avec le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de l'Eure. Elle précise que le délai, 6 ans, est en grande partie lié à l'attente des documents « supérieurs », documents dont nous attendons les précisions afin de les décliner dans notre PLU. Mme Karine Chérencey évoque particulièrement la Loi Climat & Résilience de juillet 2023 qui impose la fin de l'artificialisation des sols à horizon 2050. A terme, nous n'aurons plus le droit de consommer de l'espace sauf si nous compensons en renaturant des parcelles construites.

Mme Karine Chérencey souligne l'accord de la commune quant à cette orientation : il faut arrêter de s'étendre et grignoter de la terre naturelle. La résilience est indispensable pour notre autonomie alimentaire, la gestion de nos eaux pluviales et la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans cet état d'esprit, Seine Normandie Agglomération a créé une instance de sobriété foncière au sein de laquelle les projets consommateurs d'espace naturel de toutes les communes sont étudiés par les élus. Mme Karine Chérencey précise qu'elle est très active au sein de cette commission.

Pourquoi a-t-on un règlement d'urbanisme ? La commune reçoit des demandes de travaux. Pour les instruire il faut se référer à un même règlement applicable à tous.

Pour rappel :

- Pour une construction nouvelle de plus de 20m² il faut déposer un permis de construire.
- Pour les travaux de construction inférieurs à 20m² il faut déposer une déclaration préalable (clôture, changement de fenêtre...). Même pour refaire à l'identique, il faut une déclaration.
- Le PLU permet également d'instruire des certificats d'urbanisme (CUa informatif ou CUb opérationnel).

La commune est très exigeante et veille à ce que toutes les demandes soient systématiquement déposées au service urbanisme en mairie de Saint-Just. Celles-ci doivent être impérativement conformes au règlement.

Le zonage et son règlement sont présentés. La zone N a été renforcée sur le territoire. Il est précisé que les annexes et extensions sont possibles sur les parcelles bâties mais que la division de son terrain pour construction est interdite.

Mme Maud Villaine demande si le PLU est révisable. Mme la Maire répond que le PLU est valable 10 ans, mais rien n'est figé, si une erreur est identifiée, des modifications peuvent être apportées.

M. Sylvain Simonnin interroge sur le projet de la « ZAC des Saules » qui va consommer 7ha de terres agricoles. Il craint que ce projet envoie un mauvais signal. Mme Karine Chérencey répond que les parcelles appartiennent à l'agglomération et qu'il y a une forte demande des artisans sur cette zone. La consommation de cet espace entre dans le quota de l'instance de sobriété foncière. Elle comprend tout à fait la remarque mais indique que le territoire doit rester attractif. Elle précise que la hauteur sera limitée.

Concernant le projet d'aménagement rue du clos : le projet a été réduit par rapport à 2017. Des contraintes paysagères importantes sont posées et la hauteur est limitée à rez-de-chaussée + combles. A ce jour, il s'agit juste d'une orientation, il n'y a rien d'enclenché, ni aucun contact pris.

Mme Maud Villaine interroge sur les prérogatives de l'Architecte des Bâtiments de France. Mme Karine Chérencey précise qu'il s'agit d'un avis conforme et que la commune ne peut déroger aux orientations de l'ABF.

Mme Marie-Christine Dieudonné pose deux questions : la quantité de logements prévue au PADD et le bâtiment dit « le bacarat » à Saint-Pierre d'Autils.

Mme Chérencey précise que le projet de production de 12 logements par an en construction ou en rénovation est ambitieux mais il est indispensable de garder notre population tout en faisant venir de nouveaux habitants.

Concernant le Bacarat, le bâtiment a été ciblé dans le PLU. En cas de projet de construction sur la parcelle, le propriétaire devra respecter un alignement. L'idée étant d'améliorer la sécurité routière du carrefour.

Karine Chérencey se réjouit de ce nouveau PLU, car celui-ci protège le territoire en classant beaucoup de surfaces en espaces naturels. Elle espère que ce document d'urbanisme va permettre aux habitants de revoir leur manière d'habiter le territoire, de partager l'espace et limiter l'imperméabilisation : c'est le sens de l'Histoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le SRADDET adopté par la Région Normandie le 25 mars 2024 et approuvé par le Préfet de Région le 28 mai 2024,

Vu le projet du SCOT de Seine Normandie Agglomération,

Vu la délibération n°18.2021 du 22 septembre 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-Longueville,

Vu la délibération n°01.2023 du 18 janvier 2023 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Vu l'avis de la commission cadre de vie élargie à l'ensemble du conseil municipal le 24 juin 2026,

Considérant la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure, et le bilan de concertation établi conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, Considérant qu'à l'arrêt du projet de PLU par la présente délibération, ce dernier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations,

Considérant qu'à l'issue de ce délai, le projet de PLU sera soumis à enquête publique afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet,

Considérant que le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique sera soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal avec deux abstentions de M.SIMMONIN et M.PICOUAYS,

- PREND ACTE que la concertation relative à l'élaboration du PLU s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription fixant les modalités de concertation en date du 22 septembre 2021.
- TIRE le bilan de la concertation, tel qu'il est présenté en annexe.
- ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis dans un délai de 3 mois :
 - au Préfet
 - à la Sous-Préfète des Andelys
 - au Président de la Région Normandie
 - au Président du Département de l'Eure
 - au Président de Seine Normandie Agglomération
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE27),
 - au Président de SNCF Réseau,
 - au Centre national de la propriété forestière,
 - à la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - l'Agence Régionale de Santé
 - aux Maires des communes limitrophes : Saint-Marcel, Sainte-Colombe-près-Vernon, Houlbec-Cocherel, Villez-sous-Bailleul, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Mercey, Notre-Dame-de-l'Isle, Pressagny-l'Orgueilleux.
- DIT que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

2026DCM32 Classement de la parcelle 588AM339 dans le domaine public

Il s'agit du grand pré derrière la place publique à Saint-Pierre d'Autils.

La municipalité a pour projet d'ouvrir l'espace sur la place avec des jeux pour enfants et de créer 15 places de parking avec un accès sur la rue du Guesdon. Une subvention a été obtenue pour l'aménagement d'un terrain de basket. Une demande de subvention pour le parking sera faite également.

L'affectation de cette parcelle a déjà été faite par une décision du Maire en mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2111-1 disposant que le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public
- soit affectés à un service public

Vu la décision du Maire n°2026DM05 portant sur l'affectation de la parcelle 588AM339 à l'usage du public,

Considérant que cette parcelle est ouverte au public et qu'un projet de parking, création d'un accès pompiers et implantation d'un terrain de basket ont fait l'objet de la délibération 2025DCM33 du 9 avril,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- CONSTATE l'affectation au public de la parcelle 588AM339.
- PROCEDE au classement dans le domaine public communal de la parcelle 588AM339.
- AUTORISE Madame La Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

2026DCM33 Déclassement de la cantine scolaire de l'ancienne école Nina Simone à Saint-Pierre d'Autils

Nathalie Lebel présente la délibération. Le Conseil doit acter le déclassement du bâtiment de l'ancienne cantine scolaire pour l'intégrer dans le domaine privé communal dans le but de le mettre en location pour le restaurant « L'Envie ».

M. Christophe Régnier demande si le restaurant disposera d'une terrasse. Mme Nathalie Lebel répond qu'une terrasse sera installée dans la cour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu la décision du Maire n°2026DM08 portant sur la désaffectation de l'ancienne cantine de l'école Nina Simone – parcelle 588AM238,

Considérant qu'à compter du 11 juillet 2026, l'ancienne cantine scolaire, ainsi qu'une partie de la cour ne seront plus affectées à l'usage d'un service public,

Considérant que les autres bâtiments, ancienne garderie et école sis sur la parcelle 588AM238 restent affectés à l'usage d'un service public pour le moment,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation de l'ancienne cantine, ainsi qu'une partie de la cour de l'école de Saint-Pierre d'Autils sise place publique, parcelle 588AM238.
- DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal.

2026DCM34 Signature du bail au profit du restaurant l'Envie

Mme Isabelle Ginestière profite de cette délibération pour exposer le projet de l'association « Le Préau ». Ce collectif d'habitants souhaiterait occuper les classes de l'ancienne école afin d'y monter un tiers-lieu de vie culturel regroupant artistes, brocanteurs, artisans... Le Président, M. Antoine Rousselet, l'a présenté en commission attractivité.

Les élus montrent un intérêt positif pour ce projet mais s'étonnent de lire dans la presse ce jour un article à ce sujet alors que la délibération n'a pas été soumise au conseil.

La municipalité ne peut pas s'engager pour le moment sur la disponibilité des locaux : des incertitudes demeurent quant à la date de fin des travaux de l'école Thomas Pesquet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail,

Vu la motion portant sur la proposition de mise à disposition de l'ancienne cantine de l'école de Saint-Pierre d'Autils adopté en Conseil Municipal du 25 février 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- FIXE le montant mensuel du loyer à 900€ HT avec application de la TVA en vigueur
- AUTORISE la Maire à signer le bail commercial et ses éventuels avenants au profit de L'Envie, sis 1b, place publique – 27950 La Chapelle-Longueville à compter du 13 juillet 2026

2026DCM35 Signature de la convention pour la réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches incendie par Seine Normandie Agglomération

Mme Nathalie Lebel présente la délibération précise que les poteaux et bouches incendies sont contrôlés tous les trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-7-1 et L5215.27 disposant qu'une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération dont elle est membre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles art. L.2211-1 et art. L.2212-4 rappelant l'obligation de sécurité des administrés par le maire,

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie (RDDECI) est porté par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° D3 SIDPC 17 09 du 1er mars 2017.

Ledit règlement prévoit que les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sous l'autorité du Maire.

Ces contrôles sont réalisés tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance en mars 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches incendie par Seine Normandie Agglomération pour une durée de 3 ans
- PRECISE que la rémunération de SNA est décomposée comme suit :
 - o Une partie fixe destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, à sa reprographie et à son expédition fixée à 120€ HT par rapport.
 - o Une partie variable destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles sur les poteaux et bouches incendie à 10 € H.T. par point audité

2026DCM36 Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création d'un parking rue du Guesdon

Mme Nathalie Lebel rappelle qu'une demande de subvention n'implique pas nécessairement la réalisation des travaux. La demande est déposée dans un premier temps, puis la commune avisera de la suite à donner au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R-2334-11,
Considérant le projet d'aménagement de la place publique de Saint-Pierre d'Autils incluant la création d'un parking rue du Guesdon,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACTE le plan de financement suivant :

dépenses		recettes	
Montant des travaux	86 879,00 €	Travaux de sécurisation routière - amende de police du Conseil Départemental 50% plafonné à 40 000€	40 000,00 €
		Fonds propres	46 879,00 €
Total Dépenses	86 879,00 €	Total recettes	86 879,00 €

- AUTORISE la maire à déposer la demande de subvention et signer tous les documents inhérents

2026DCM37 Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune pour la création de points d'éclairage publics isolés

M. Grégory Chevalier explique que le SIEGE27 s'occupe de notre réseau d'éclairage public. C'est par son biais que la commune peut faire certains travaux, en ne finançant que 30% de l'opération. Les travaux concernés par cette délibération se trouvent à La Chapelle-Réanville et à Saint-Pierre d'Autils, dans des impasses desservant uniquement quelques habitations. Le SIEGE27 prend en charge 70% du montant des travaux.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **5 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- PROCEDE à L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

2026DCM38 Acquisition à titre gratuit de la parcelle 588AL222 sise Chemin des Avices dans le cadre de la création de l'aire de retournement

L'objectif est de créer une aire de retournement destinée aux véhicules des services publics : les camions de collecte des déchets et les véhicules de secours. Cet aménagement facilitera les manœuvres des véhicules concernés et permettra également de valoriser l'extrémité de la voie en créant un espace plus agréable.

Etant directement intéressé, Monsieur Thomas Picouays ne peut pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant le projet d'aménagement d'une aire de retournement pour les véhicules des services publics chemin des avices,

Considérant l'accord des propriétaires pour une cession à titre gratuit,

Considérant que depuis la délibération n°2025DCM50 du 1^{er} juillet 2025 portant sur l'acquisition à titre gratuit dans le cadre de la création de l'aire de retournement, une division cadastrale a eu lieu modifiant ainsi la parcelle concernée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle 588AL222 appartenant à M. et Mme Picouays
- DIT que les frais d'acte incomberont à la commune
- DIT que la parcelle a vocation à entrer dans le domaine public communal

2026DCM39 Acquisition à titre gratuit de la parcelle 588AL215 sise Chemin des Avices dans le cadre de la création de l'aire de retournement

Monsieur Thomas Picouays ne peut pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant le projet d'aménagement d'une aire de retournement pour les véhicules des services publics chemin des avices,

Considérant que depuis la délibération n°2025DCM51 du 1^{er} juillet 2025 portant sur l'acquisition à titre gratuit dans le cadre de la création de l'aire de retournement, une division cadastrale a eu lieu modifiant ainsi la parcelle concernée,

Considérant l'accord des propriétaires pour une cession à titre gratuit,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle 588AL215 appartenant à M. Thomas Picouays
- DIT que les frais d'acte incomberont à la commune
- DIT que la parcelle a vocation à entrer dans le domaine public communal

2026DCM40 Admission en créances éteintes

Mme Nathalie Lebel explique qu'un dossier a été présenté à la commission de surendettement concernant des frais de cantine et de garderie sur l'exercice 2023/2024. Cela représente un montant de 979,60€ que la commune ne récupérera jamais.

Le montant moyen des impayés liés aux services périscolaires (cantine et garderie) s'élève à 23 000 € pour les deux écoles. Les factures étant émises par le Trésor public, les familles ne perçoivent pas toujours que ces sommes impayées représentent un manque à gagner pour le budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la liste n°7443600131.transmise par le Comptable Public de l'état des créances devenues éteintes à la suite d'une décision de la commission de surendettement,

Considérant que les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive, extérieure à la collectivité, qui s'impose à celle-ci et fait obstacle à toute action en recouvrement,

Considérant qu'en l'espèce, il s'agit d'une décision de la commission de surendettement s'imposant aux créanciers (articles L. 711-1 et suivants du Code de la consommation),

Considérant

Considérant que les créances concernées portent sur les exercices 2023 et 2024 pour un montant total de 979,60€, conformément à la liste

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADMET en créances éteintes les titres figurant sur l'état annexé, pour un montant total de 979,60€
- IMPUTE cette dépense au compte 6542 – Créances éteintes du budget principal

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026DCM41 Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de l'école Thomas PESQUET

Mme Nathalie Lebel remercie le service Finances pour la constitution du dossier. Trois banques ont été mises en concurrence.

Mme Karine Chérencey précise que l'opération est financée à 40% par le fonds verts, dispositif de l'Etat, sans cette subvention, les travaux n'auraient pas été possibles. Elle tient à remercier la Préfecture et la Sous-Préfecture pour l'attribution de cette indispensable subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026DCM26 du 15 avril 2026 portant sur le vote du budget 2026,

Considérant la nécessité de financer la réhabilitation de l'école Thomas Pesquet en ayant recours à un emprunt,

Considérant les offres de financement reçues des établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, jugée la plus adaptée aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- SOUSCRIT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt : Prêt Transformation Écologique

Montant : 450 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat, majoré de 0,50 %

Révision du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A

Mode d'amortissement : prioritaire

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'offre de prêt, le contrat de prêt ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la souscription et à l'exécution de cet emprunt.
- DIT que Les crédits nécessaires au remboursement du capital, des intérêts, des commissions et de tous les frais afférents à cet emprunt seront inscrits chaque année au budget communal.

2026DCM42 Mise à jour du règlement intérieur des terrains de tennis communaux

Mme Nathalie Lebel explique qu'auparavant, ces terrains étaient réservés aux habitants de La Chapelle-Longueville. Ils sont désormais ouverts à tous.

Une réfection pourrait être prévue si le produit des inscriptions le permet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2024DCM22 du 27 mars 2024 portant sur la mise à jour du règlement des terrains de tennis,
Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur,

Il est proposé, au Conseil Municipal,

- CREE un tarif annuel unique, du 1^{er} septembre au 31 août à hauteur de 70€.
- PRECISE qu'en cas d'inscription à l'année, il n'y aura pas de proratisation.
- DIT qu'en cas de perte du badge, ce dernier sera facturé à hauteur de 15€.
- PRECISE qu'en cas de non-renouvellement et non-restitution du badge avant le 31 août, le renouvellement sera effectué d'office.
- MET A JOUR le règlement intérieur des terrains de tennis

2026DCM43 Mise en place des plans mercredi à la journée

Mme Nathalie Lebel indique qu'un sondage a été réalisé auprès des familles et que 80 réponses ont été recueillies. Les résultats montrent une répartition équilibrée des préférences entre les différentes écoles. Une alternance des sites est donc envisagée. Les horaires prévus sont de 7 h 30 à 18 h 30. Les modalités d'organisation seront précisées au cours de l'été. Le tarif est fixé à 10,50 € par journée. Une phase d'expérimentation est prévue de septembre à décembre, avec une capacité d'accueil de 38 places.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PEDT de la commune,
Considérant le sondage réalisé par la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MET EN PLACE un « plan mercredi » à la journée pour un montant de 10,50€ à titre expérimental, de septembre à décembre.
- PRECISE que les inscriptions sont possibles à la séance, à la période et à l'année par formulaire papier.
- DIT que le règlement applicable à la gestion de ce temps est celui du règlement des temps périscolaires en vigueur.

2026DCM44 Demande de retrait de la commune de La Chapelle-Longueville du Syndicat de Voirie du canton de Sainte-Colombe-Près-Vernon

Nathalie Lebel rappelle que le Conseil Municipal a voté le refus des statuts lors du conseil municipal d'avril dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-19, L5211-39-2, D5211-18-2 et D5211-18-3 définissant les conditions de retrait d'une commune à un syndicat,

Vu les statuts du syndicat de voirie,

Considérant l'intérêt pour la commune de se retirer du syndicat de voirie et d'exercer la compétence,

Considérant que les modalités financières et patrimoniales à ce retrait doivent être déterminées par la Commune et le Syndicat d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure,

Considérant la délibération 2024DCM02 du 10 janvier 2024, demandant le retrait de la

commune du syndicat de voirie,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- SOLLICITE le retrait de la commune de La Chapelle-Longueville du Syndicat de Voirie du canton de Sainte-Colombe-Près-Vernon avec une date d'effet souhaitée au 01.01.2027
- DEMANDE au comité syndical du de délibérer pour autoriser ce retrait, et de mener à terme cette procédure notamment en saisissant les conseils municipaux de ses membres.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet d'autoriser par arrêté le retrait de la commune de La Chapelle-Longueville, à l'issue de la procédure requise.
- AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier cette décision au Syndicat de Voirie du canton de Sainte-Colombe-Près-Vernon et aux services concernés.

2026DCM45 Désignation d'un correspondant défense

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale,
Considérant la création en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants de la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense,
Considérant la mise en place par les services de l'Etat d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,
Considérant qu'il convient de désigner un(e) élu(e) afin de représenter la commune de La Chapelle-Longueville.

Monsieur Thomas PICOUAYS, conseiller municipal, se porte candidat afin d'honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Thomas PICOUAYS en qualité de Correspondant Défense pour représenter la commune de La Chapelle-Longueville.

2026DCM46 Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade

Madame la Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un recrutement, mais de l'avancement de grade d'un agent communal déjà en fonction. Cette décision vise uniquement à adapter le grade occupé par l'agent à son évolution de carrière, sans augmentation des effectifs de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux avancements de grade et à la gestion des emplois territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Considérant qu'un agent territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent dans son nouveau **grade** ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs à partir du 08/07/2026 et de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- AUTORISE Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Relevé de décisions

N°	Date	Tiers	Objet	Montant
2026DM06	11/05/2026	Service Aménagement Paysager – 2 Chemin des choux- Froc de Launay	Débroussaillage / fauchage des sentes de la commune	3 240,00 €
2026DM05	06/05/2026	Affectation de la parcelle 588AM339 à l'usage direct du public		
2026DM07	11/05/2026	Nettoyage et entretien des toitures en Zinc	Joly SAS 36 rue des prés-bp.3363- 27950 Saint Marcel	1 190,89 €
2026DM08	23/06/2026	Désaffectation du bâtiment de la cantine de l'école Nina Simone		

2026DM09 du 29/06/2026 – avenants travaux de réhabilitation Thomas Pesquet

Mission	Attributaire	Objet	HT
LOT 2 – installation de chantier / gros œuvre	LIEBAULT	Déplacement module provisoire Démolition relevé béton en toiture Reconstitution plancher au droit d'un lanterneau Reconstitution de 2 seuils béton Reprise des pieds de poteaux du préau	6 126.24€
LOT 3 – charpente bois	SAUVAGE	Suppression d'un plancher et reprise de poteaux	- 895.24€
LOT 4 – couverture étanchéité	JOLY	Suppression fenêtre de toit	- 2 172.77€
LOT 5 – traitement des façades	ISOR BTP	Mise en place d'une tôle acier à la place de bavettes aluminium	1 157.10€
LOT 6 – menuiseries extérieures	EV CHARPENTE	Ajout de châssis métallique Suppression signalétique directionnelle	584.11€
LOT 7 – menuiserie intérieures	LANOS	Création faux plafond supplémentaires Doublage dans l'office	2 429.31€

LOT 10 – chauffage – ventilation – plomberie	DELTAKLIMA	Ajout d'une batterie pour le caisson de compensation Réparation réseau Suppression siphon urinoir	6 012.02€
LOT 11- électricité	DESORMEAUX Electricité	Modification de l'interphone prévu initialement Complément de moyens alarme incendie Mise en conformité cheminement de l'alimentation Modification de luminaires Remplacement du TGBT existant Recâblage des classes	8 663.69€

Questions diverses

- *Une ligne de bus SNA sera prolongée à compter du mois de septembre, et reliera la commune au futur cinéma de Vernon ainsi qu'à la gare routière. Cette extension s'accompagnera de l'installation de boxes à vélos. Création de 3 arrêts au niveau de la rue des Saules de 6h à 20h du lundi au samedi, passage toutes les heures avec un passage supplémentaire aux heures de pointe matin et soir.*
- *Les prochaines élections présidentielles se tiendront les 18 avril et 2 mai 2027.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

À La Chapelle-Longueville, le 08/07/2026

La Maire
Karine Chérencey



La secrétaire de séance
Nathalie Delotte

